



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2017

Objet : PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'ENERGIE

L'an deux mil dix sept, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2017

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 28

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, GROS, HYVRARD, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GEDNRIN, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), GEROMIN (pouvoir à M. FORT), GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD), MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. DEPETRIS), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN

M. Patrick PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2252-1 et L2252-5 ;

Considérant la note de synthèse jointe au présent projet de délibération ;

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce à l'emploi et à l'insertion fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de prise en charge d'un surcoût de facturation d'énergie par un locataire des ateliers relais de la commune.

Il précise que, lors de la location du module par la société Autrement libre, la commune avait accepté de compenser le surcoût lié au compteur en tarif jaune. Cette prise en charge avait donné lieu à une minoration du loyer appliqué.

Par la suite, il s'est avéré que le surcoût était plus important que prévu et la locataire, qui a depuis quitté le local, demande une participation de la commune à ce surcoût.

Monsieur le conseiller délégué propose que la commune prenne en charge 50 % du surcoût lié au tarif jaune, ainsi que les frais de résiliation, soit la somme de 1 118 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide que la commune prenne en charge la somme de 1 118 € au titre des frais d'énergie de la société Autrement libre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Crolles, le 7 juillet 2017

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

